

Madame, Monsieur

Nous revenons vers vous suite au rapport de Monsieur Bruno Sido dont nous avons pris connaissance avec grand intérêt.

Nous avons constaté qu'un certain nombre de points avaient évolué dans le sens de nos arguments. Il reste néanmoins deux points essentiels sur lesquels nous voudrions attirer votre attention.

1) Article L 1127-3

La procédure d'abandon du bateau a été aggravée :

- une véritable présomption d'abandon du bateau est instituée
- une notion subjective de l'entretien est inscrite

De plus, nous vous rappelons que le défaut d'autorisation provient dans un certain nombre de cas de retards administratifs.

La question du délia pour prouver le « non-abandon » reste également posée.

2) Article L 2125-8

Nous avons noté que vous avez pris en compte le caractère excessif des majorations.

Le problème n'est toutefois pas résolu puisque ces majorations s'ajoutent toujours à une procédure existante au lieu de s'y substituer : les sommes déjà en jeu (astreintes) mènent à l'insolvabilité.

Les détails de toutes ces observations sont dans la lettre que nous vous avons adressée fin juin et que nous vous mettons en pièce jointe.

Veillez agréer, madame la sénatrice, monsieur le sénateur, l'expression de nos sentiments distingués.

Christian Duguet
Président de l'ADHF-F